

SILVERFIN

CONTRAT DE TRAITEMENT DE DONNÉES

Version : Le 24 mai 2018

Ce Contrat de Traitement de Données (le «**Contrat**») est conclu par et entre [SOCIÉTÉ NOM] ayant son siège principal à [ADRESSE] («**Client**») et Silverfin NV, une société à responsabilité privée ayant son siège social à Gaston Crommenlaan 12, B-9050 Gand, Belgique, enregistrée dans la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro TVA BE 0524.802.662 («**Silverfin**») et complète la convention SaaS de Silverfin ou les Conditions d'Utilisation conclues entre les Parties (la Convention «**SaaS** »).

Ce Contrat de Traitement de Données décrit le traitement des Données à Caractère personnel qui sont traitées par Silverfin pour le compte du Client.

INTRODUCTION

En vertu de la Convention SaaS, Silverfin fournit la plateforme Silverfin («**la Plateforme**») au Client. En approvisionnant la Plateforme, des Données à Caractère personnel sont collectées et traitées par Silverfin pour le compte du Client.

Les Parties visent l'implémentation d'un contrat de traitement de données conforme aux exigences du droit applicable en matière de protection de données, y compris celles du RGPD.

Ce Contrat remplace et se substitue à toutes les dispositions antérieures et actuelles entre les Parties qui sont liées directement ou indirectement au traitement de Données à Caractère Personnel, de la vie privée, ou liées à l'accès à ces Données à Caractère Personnel et à leur transfert et sécurité.

1. DÉFINITIONS

1.1. Les termes et expressions sont définis comme suit :

« Données à Caractère Personnel »	signifie toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable;
« Données Clients »	signifie toutes les données sous toute forme traitées par Silverfin pour le compte du Client aux fins de la livraison de la Plateforme, ainsi que les données à Caractère personnel si d'application.
« Loi sur la Protection des Données »	signifie le RGPD et toutes les autres législations au sein de l'Espace économique européen d'application sur le Traitement des Données à Caractère Personnel.
« Personne Concernée »	signifie toute personne physique identifiée ou identifiable;
« Responsable Traitement »	du signifie le responsable du traitement comme défini dans l'article 4 (7) du RGPD.
« RGPD »	signifie le RÈGLEMENT (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)
« Sous-traitant »	signifie le sous-traitant comme défini dans l'article 4 (8) du RGPD.
« Traitement » ou conjugaison du verbe « Traiter »	signifie toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou pas à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données Clients, comme la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

- 1.2. Tous les termes et expressions utilisés dans ce Contrat et qui n'ont pas été définis explicitement dans le présent contrat, auront la même signification que dans la Convention SaaS.

2. RÔLES

- 2.1. Silverfin agit uniquement en tant que Sous-traitant et ne deviendra jamais le Responsable du Traitement en ce qui concerne les Données Clients au sein du cadre des dispositions de la Plateforme. À cet égard, le Client est et restera à tout moment le Responsable du Traitement en ce qui concerne les Données Clients.
- 2.2. Silverfin s'engage à traiter les Données Clients pour le compte du Client et conformément aux dispositions du Contrat, qui reprend les instructions documentées du Client. Les Parties sont d'accord que toute instruction supplémentaire de la part du Client doit être attachée à ce Contrat afin que sa validité entre les Parties soit assurée.
- 2.3. Silverfin informera le Client dans le cas où les instructions du Client seraient en violation avec le RGPD ou autre Loi sur la Protection des Données.

3. TRAITEMENT DE DONNÉES

- 3.1. En utilisant la Plateforme, il se peut que le Client fournisse certains ensembles de Données à Caractère Personnel ou de Données à Caractère Personnel à Silverfin pour Traitement. Silverfin Traitera les Données Clients uniquement durant la période de la Convention SaaS ou période alternative convenue, au cas où il serait question de résiliation anticipée et en aucun cas ne gardera les Données Clients plus longtemps que nécessaires pour les fins auxquelles elles sont Traitées. Sauf autre exigence légale, Silverfin effacera ou anonymisera toutes les Données Clients, et effacera les copies existantes de telles Données à Caractère Personnel, au moment de la résiliation ou de l'expiration de la Convention SaaS. Suite à la résiliation ou expiration, certaines Données à Caractère Personnel peuvent subsister sur un back-up ou support d'archives pour une période supplémentaire pour des raisons légales, fiscales ou réglementaires ou pour des fins professionnelles légitimes et légales.
- 3.2. Chaque Partie représente et garantit qu'elle a instauré les mesures techniques, organisationnelles et de sécurité appropriée de façon à répondre aux exigences du RGPD et assurer la protection des droits de la Personne Concernée.
- 3.3. Les Données Clients sont liés aux Personnes concernées qui sont des employés, agents, contractants, partenaires, fournisseurs ou clients du Client ou des clients du Client telles que fournies à Silverfin par le Client.
- 3.4. Le Client assurera que les Données Clients puissent être Traitées légalement conformément à Loi sur la Protection des Données et en particulier que les Personnes concernées aient été dûment informées des circonstances dans lesquelles leurs Données à Caractère Personnel sont Traitées. Le Client tiendra

compte des instructions de Silverfin telles que décrites dans la Convention SaaS à cet effet.

- 3.5. Les Données Clients seront Traitées au sein de l'Espace Économique Européen. Les Données Clients peuvent être transférées à des pays en dehors de l'Espace Économique Européen à condition que ce transfert soit effectué conformément à la Loi sur la Protection des Données. Silverfin informera le Client de toute modification importante prévue concernant les pays auxquels des Données Clients sont transférés ou des mesures prises afin d'assurer la conformité avec les règles de transfert d'après la Loi d'application sur la Protection des Données. À ce moment, le Client sera autorisé à s'opposer à de telles modifications.

4. SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS

- 4.1. Silverfin garantit que chaque personne agissant sous son autorité et ayant accès aux Données Clients ne Traitera ces Données Clients qu'en conformité avec les dispositions de ce Contrat et particulièrement après engagement de la part du sous-traitant ultérieur aux obligations de confidentialité.
- 4.2. Silverfin peut engager des sous-traitants ultérieurs pour le Traitement des Données Clients. Ces sous-traitants devront se conformer aux mêmes obligations contractuelles comme stipulé dans le présent Contrat. En cas de manquement, par le sous-traitant ultérieur, aux obligations en matière de protection des données, Silverfin demeure entièrement responsable envers le Client pour l'exécution des obligations de ce sous-traitant ultérieur.
- 4.3. Silverfin informera le Client de tout changement prévu concernant le rajout ou le remplacement de ces sous-traitants ultérieurs. À ce moment, le Client sera autorisé à s'opposer à de telles modifications.

5. MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES

- 5.1. Silverfin mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer que le Traitement est exécuté en conformité avec la Loi sur la Protection des Données et garantira également un niveau de sécurité approprié pour les Données Clients en tenant compte de l'état des connaissances et des techniques, des coûts de l'implémentation et de la nature, la portée, le contexte et les objectifs du traitement ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes physiques, dont le degré de probabilité et de gravité varie. Ici, Silverfin est tenu de faire de son mieux.
- 5.2. Silverfin documentera toutes les informations nécessaires afin de démontrer la conformité susmentionnée (y compris les rapports sur les activités de traitement) et Silverfin mettra cette documentation à disposition du Client à sa demande.

6. OBLIGATIONS D'INFORMATION ET D'ASSISTANCE

- 6.1. Au cas où la législation européenne ou la législation d'un état membre auquel il est soumis, exige que Silverfin traite des Données Clients, Silverfin informera le Client de cette exigence sauf si la loi interdit cette information.
- 6.2. Si nécessaire et sur demande, Silverfin assistera le Client pour l'exécution d'une évaluation d'impact sur la protection des données (PIA - Data Protection Impact Assessment) ainsi que la consultation ultérieure avec les autorités de contrôle compétentes en matière de Traitement conformément à ce Contrat.
- 6.3. Les Parties s'assisteront l'une l'autre, à simple demande et dans la mesure du possible dans la réponse aux demandes de Personnes concernées qui exercent leurs droits en vertu de la Loi sur la Protection des Données. En fonction de la nature du Traitement, Silverfin assistera le Client en prenant les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour répondre aux obligations du Client de donner suite aux demandes concernant l'exercice des droits des personnes concernées.
- 6.4. Si le cas se produit, «le droit à l'oubli» impliquerait des actions de Silverfin, notamment l'élimination de son système, de ses archives ou bases de Données à Caractère Personnel et l'effacement endéans une période de 30 jours de toutes les Données à Caractère Personnel de la Personne Concernée qui souhaite exercer un tel droit. Certaines Données à Caractère Personnel peuvent subsister sur un back-up ou support d'archives pour une période additionnelle pour des raisons légales, fiscales ou réglementaires ou pour des fins professionnelles légitimes et légales.
- 6.5. Le Sous-Traitant aidera le client à garantir le respect de ses obligations en matière de sécurité de Données à Caractère Personnel et de leur Traitement en tenant compte de la nature du Traitement et de l'information dont Silverfin dispose.
- 6.6. Les Parties se tiendront au courant sans retard injustifié lorsqu'ils rencontrent une violation des Données à Caractère Personnel. En outre, les Parties proposeront et prendront les mesures nécessaires pour remédier à la violation de Données à Caractère Personnel et atténuer ses conséquences possiblement défavorables. Si la loi sur la protection des données l'exige, le Client notifiera la violation des Données à Caractère Personnel à l'autorité de contrôle et les Personnes Concernées atteintes. Silverfin assistera le Client à cet effet si ce dernier l'estime nécessaire.
- 6.7. Le Sous-traitant mettra à disposition du Client toutes les informations nécessaires et dans la mesure où la loi l'exige afin de démontrer sa conformité avec les obligations du présent Contrat et permettra et contribuera aux audits, y compris les inspections, menées par le Client ou un auditeur externe mandaté par le Client. Le Client réduira ses initiatives d'exécution d'audit ou d'inspection à un maximum de 1 par an, sauf si la loi l'impose où en cas d'accord mutuel.

7. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

- 7.1. Rien dans ce Contrat ne limitera ou n'exclura toute responsabilité, tout droit ou recours prévus par la loi.
- 7.2. Sauf accord écrit par et entre les Parties stipulant le contraire, la responsabilité sous-mentionnée de Silverfin se réduira à la compensation de tous dommages subis par le Client causé par négligence grave et faute intentionnelle de la part de Silverfin. En outre, Silverfin ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tous dommages indirects, accidentels ou consécutifs subis par le Client ou pour des profits perdus par ce dernier.

Pour Silverfin

Tim Vandecasteele (*)

Co-Ceo

Date : ___/___/___

Pour le Client

Nom : _____

Fonction : _____

Date : ___/___/___

() Tim Vandecasteele, représentant permanent pour Blackfin Ventures BV.*